AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0755
FR0010232306-FS0356

4 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

RELAXNEWS SA

(Alternext)

1. Par courrier reçu le 3 juin 2015, la société par actions simplifiée Financière Relaxnews[1] (133 avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 mai 2015, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société RELAXNEWS SA et détenir 1 463 296 actions RELAXNEWS SA représentant autant de droits de vote, soit 94,96% du capital et 94,90% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition hors marché de 976 011 actions RELAXNEW SA et de la réception, au titre d'un apport en nature, de 463 585 actions RELAXNEWS SA[3].

 Le déclarant a précisé détenir par assimilation, au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 23 700 actions RELAXNEWS (prises en compte dans la détention visée au 1er paragraphe) dont :

 - 18 900 actions gratuites RELAXNEWS SA attribuées le 25 avril 2015, définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition le 1er mai 2015, et dont la période de conservation prendra fin le 1er mai 2017. Il est précisé que actions ont fait l'objet d'accords de liquidité au bénéfice de la société Financière Relaxnews aux termes duquel les titulaires devront, à l'expiration de la période de conservation de leurs actions gratuites apporter ou céder les actions gratuites RELAXNEWS SA qu'ils détiennent à la société Financière Relaxnews ; et

 - 4 800 actions RELAXNEWS SA soumises au régime fiscal résultant de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, soumises à ce titre à un engagement de conservation d'une durée minimale de cinq ans à compter de leur souscription[4] (les « actions TEPA »). Ces actions ont fait l'objet, le 29 mai 2015, d'accords distincts entre chacun de leurs titulaires et Financière Relaxnews aux termes desquels Financière Relaxnews a notamment pris un engagement irrévocable d'acquérir auprès desdits titulaires et lesdits titulaires ont notamment pris un engagement irrévocable de céder à la société Financière Relaxnews leurs actions à l'expiration de la période de conservation, étant précisé que lesdits accords arriveront à échéance le 30 juin 2025.

2. Le déclarant a par ailleurs précisé, au titre de l'article 223-14 III du règlement général, avoir conclu des accords de liquidité portant sur 31 650 actions gratuites à émettre (attribuées le 16 décembre 2013), dont la période d'acquisition prendra fin le 1er janvier 2016 et la période de conservation le 1er janvier 2018, et aux termes desquels les titulaires devront, à l'expiration de la période de conservation de leurs actions gratuites, apporter ou céder les actions gratuites RELAXNEWS SA qu'ils détiennent à la société Financière Relaxnews.

[1] Contrôlée par la société Multi Market Services France Holdings, elle-même contrôlée par Publicis Groupe SA.
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 540 951 actions représentant 1 541 935 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. communiqué diffusé par les sociétés RELAXNEWS SA et Publicis Groupe SA le 1er juin 2015.
[4] Il est précisé que la période de conservation des 4 800 actions susvisées prendra fin le 1er janvier 2016 pour 800 desdites actions et le 31 décembre 2016 pour le solde.